

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 072-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.296

Déposée le: 15.03.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Libéralisation du marché de l'électricité: garantir la séparation entre propriétaires de réseau et producteurs

A partir de 2018, tous les consommateurs et consommatrices suisses l'électricité, donc les privés et les PME aussi, pourront choisir librement leur fournisseur d'électricité. Le 8 octobre 2015, le Conseil fédéral a lancé la consultation sur un arrêté fédéral sur la libéralisation du marché de l'électricité. L'objectif visé est une révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité. Celle-ci prévoit aussi un réexamen des règles garantissant un accès non discriminatoire au réseau.

La séparation juridique et la séparation de la propriété ne s'appliquent jusqu'à présent qu'au réseau de transport. Le réseau de distribution n'est tenu d'observer que la séparation au niveau de l'information et la séparation comptable. Les sanctions sont par ailleurs légères : les sociétés qui intentionnellement ou par négligence ne procèdent pas à la séparation ou qui n'y procèdent pas correctement ne sont que punies de l'amende. L'autorité de poursuite pénale est l'Office fédéral de l'énergie.

Le PLR du canton de Berne a déposé une motion demandant la création de bases légales permettant au canton de vendre les actions qu'il détient dans le capital de BKW FMB Energie SA. Les expériences réalisées jusqu'à présent dans le domaine de la libéralisation du marché de l'électricité ont montré qu'il était crucial de défaire les liens juridiques et les liens de propriété qui existent dans les réseaux de distribution afin que la libéralisation puisse réussir le mieux possible.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à créer les bases nécessaires dans le canton de Berne pour défaire les liens juridiques et les liens de propriété qui unissent les propriétaires des réseaux de distribution et les producteurs d'électricité ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à accorder aux communes politiques un droit de préemption pour les réseaux de distribution sur leur territoire communal ?

Destinataire

- Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
- Grand Conseil